



VILLAGE DU BRASSUS
ADMINISTRATION

PREAVIS N° 09 / 2018
RELATIF A LA RENOVATION DES BARRIERES DES BALCONS
BATIMENT ORDONS 2

Aux électrices et électeurs de la Fraction de Commune du Brassus,

Lors de la réfection de l'appartement du troisième étage gauche nous avons constaté que les barrières n'étaient plus aux normes. La hauteur depuis la dalle du balcon est maintenant de un mètre et non de nonante centimètres comme lors de la construction du bâtiment.

En cas de chute d'une personne nous allons au-devant de gros problèmes. Nous avons donc choisi de mettre aux normes ces balcons par le présent préavis.

Le bâtiment comporte trois grands balcons en façade sud et trois balcons français en façade ouest.

Dans le futur ce bâtiment devra faire l'objet d'une réfection complète de l'enveloppe (toiture et façades) afin d'améliorer son isolation ; de ce fait les balcons perdront encore quelques vingt centimètres de largeur. On peut également constater que l'état du béton laisse à désirer ; ils seront donc à refaire complètement.

Pour les raisons qui précèdent nous avons choisi la solution la plus simple en maintenant les barrières existantes et en procédant à la pose par vissage d'une main courante inox dix centimètres au-dessus.

Les panneaux de fermeture des balcons en ancien Eternit rouge sont amiantés et plus aux normes question sécurité ; certains sont même cassés ou fendus. Ils seront remplacés par d'autres panneaux en matière synthétique plus solide.

Les devis se présentent comme suit :

▪ Fourniture et main d'oeuvre	Fr.	13'936.40
▪ Echafaudages et treuil (estimation)	Fr.	4'954.20
▪ Divers et imprévus 5 %	Fr.	944.40
▪ Montant total des travaux, TVA comprise	Fr.	19'835.00
		=====

Considérant ce qui précède, le Conseil exécutif de la Fraction de Commune du Brassus prie les électrices et électeurs de bien vouloir délibérer et adopter les conclusions suivantes :

Vu le préavis N° 09/ 2018,

Oùï le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- 1/ Autorise le Conseil exécutif à effectuer les travaux de réfection complète des barrières de balcons du bâtiment Ordon 2
- 2/ Alloue dans ce but un crédit de Fr. 19'835.00
- 3/ Autorise le Conseil exécutif à prélever la somme de Fr. 19'835.00 sur le fonds bâtiments et terrains, compte N° 9282.4
- 4/ Décide de porter cette dépense dans les investissements du patrimoine financier et de l'amortir par le prélèvement sur le fonds bâtiments et terrains, compte N° 9282.4

Le Conseil exécutif